

Administration Communale

Séance du 29 septembre 2014.-

de

M O R L A N W E L Z

ORDRE DU JOUR :

Réf CC/14/08/8/PYG

8. Achat de matériel informatique pour le Plan de cohésion sociale
(un PC + Ecran et un portable) – Examen – Décision.-

Sont présent(e)s : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président,
Mme INCANNELA Josée, MM. ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-
Charles, Echevins, Mme PERNIAUX Cynthia, Echevine faisant fonction,
M. FACCO Giorgio, Président de Cpas,
M. DEVILLERS François, Conseiller communal, Echevin empêché,
M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, M.
BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-
Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, MM. ABDELOUAHAD Mustapha,
MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, BONNECHERE Thierry,
CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX
Géraldine, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis,
Directeur général f.f.,

Le Conseil Communal : en séance publique :

Attendu qu'il s'avère nécessaire d'acquérir du matériel informatique (2 ordinateurs dont 1 PC + écran et 1 portable portables) pour le bon fonctionnement du service P.C.S. ;

Attendu que, lors de la séance du 8 février 2012, le Conseil communal a adopté une convention permettant à la Commune de Morlanwelz de bénéficier des mêmes conditions que la Province de Hainaut pour des marchés de fournitures nécessaires au bon fonctionnement de ses services ;

Vu le catalogue V10 de la Province de Hainaut relatif à l'acquisition du matériel informatique – dossier 23.662 ;

Attendu que ce matériel est répertorié sous les références « dossier 23.662 » ;

Attendu que le coût de cette acquisition est estimé à 2.500,00.- € TVA comprise ;

Attendu que les crédits nécessaires à cette acquisition ont été inscrits et admis à l'article 84010/742-53 de l'exercice 2014 ;

DECIDE, à l'unanimité :

- 1) D'acquérir le matériel informatique pour le service P.C.S. (2 ordinateurs dont 1 PC + écran et 1 portable) dans le catalogue V10 de la Province de Hainaut – dossier 23.662.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général f.f.,
(s). J-L. LAMBRECHTS

Le Président,
(s) Ch. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général f.f.,
J-L. LAMBRECHTS

Le Bourgmestre,
Ch. MOUREAU